

## **COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU MARDI 19 JUIN 2018**

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mme LE GALL Marine, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. GERBE Alain, excusé, qui a donné procuration à M. LE BERRE Pierre, M. GOURLAOUEN René, excusé, qui a donné procuration à Mme LE BRUN Sylvie, Mr MICOUT Gaël et Mr GUIRRIEC Pierre.

Mr FAOU Gérald a été élu secrétaire.



### **SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

• Association des anciens combattants de TREGAT .....	80,00 €
• Bibliothèque de TREGAT .....	800,00 €
• Club de l'Amitié de TREGAT .....	200,00 €
• Marcassins Sportifs de TREGAT .....	1 000,00 €
• Société de Chasse de TREGAT .....	135,00 €
• Conseil Local des Parents d'Elèves de TREGAT .....	3 000,00 €
• Les Pongistes Bigoudens.....	105,00 €
• Gym Plonéour – PLONEOUR-LANVERN .....	100,00 €
• Club Athlétique Bigouden – PONT-L'ABBE .....	30,00 €
• Les nageurs bigoudens.....	15,00 €
• Visite des malades en établissements hospitaliers – DOUARNENEZ.....	20,00 €
• Secours Catholique – QUIMPER.....	30,00 €
• Association Les Petits Bonheurs – POULDREUZIC.....	15,00 €
• Secours Populaire – PLONEOUR-LANVERN.....	30,00 €
• Entraide Cancer en Finistère – QUIMPER .....	30,00 €
• DDEN – PONT-L'ABBE .....	30,00 €
• Bretagne vivante	50,00 €
• Eaux et rivières de Bretagne .....	50,00 €
• Elevage et Passion en Pays Bigouden (Adhésion) .....	59,20 €
• Association Ouest Cornouaille Développement - PONT-L'ABBE (Adhésion) .....	50,00 €
• Solidarité Paysans – BRIEC .....	50,00 €
soit un total de .....	5 879,20 €

### **PERSONNEL : INSTAURATION DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions applicables dans la Fonction Publique Territoriale en termes de régime indemnitaire du personnel communal.

Ce nouveau régime créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 devra s'appliquer aux collectivités territoriales, en lieu et place des indemnités servies actuellement (notamment I.A.T. et I.E.M.P.).

Le conseil municipal doit :

- délibérer afin d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois de la commune dès lors que les corps équivalents de la Fonction Publique de l'Etat en bénéficient.
- prendre en compte les plafonds et les conditions d'attribution du R.I.S.E.E.P., qui se décompose en deux parties :
  - o l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;

- le complément indemnitaire (C.I.) lié l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- préciser les modalités d'attribution et de versement des indemnités précitées, étant entendu que c'est le Maire qui attribuera individuellement l'I.F.S.E. et le C.I. par arrêté à chaque agent, dans la limite des plafonds prédéfinis.

Le conseil municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire du personnel communal R.I.F.S.E.E.P., dit que ce nouveau régime se substituera dès son application à l'ensemble des indemnités actuellement en vigueur et mandate le Maire de fixer par arrêté individuel les montants attribués à chaque agent dans le respect des conditions définies.

### **PERSONNEL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour remplacer les agents en congés dans les services suivants :

- secrétariat de la mairie ;
- service technique.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal autorise le maire à recruter du personnel en fonction des besoins pour permettre le fonctionnement des services cités ci-dessus.

### **PERSONNEL – PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation, approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> avril 2018* sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux et autorise le Maire à signer cette convention.

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PLOVAN AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE**

4 élèves de maternelle et 7 élèves de primaire, domiciliés sur la commune de Plovan, étaient inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2017.

Le coût d'un élève de maternelle étant estimé à 1 117,56 € et celui d'un élève de primaire à 357,29 € pour l'année 2017, il est proposé de demander à la commune de Plovan le versement de la somme de 6 971,27 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander la somme de 6 971,27 € à la commune de PLOVAN.

## **ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DU CCAS DE PLONEOUR-LANVERN**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention concernant l'accès aux services Enfance et Petite Enfance du CCAS de Plonéour-Lanvern pour l'année 2018, selon les conditions suivantes :

- Centre de loisirs :

Participation financière de la commune de Tréogat de 3,30 € par jour et par enfant pour le 1<sup>er</sup> enfant et de 4,60 € par jour et par enfant pour les suivants.

- Multi-accueil :

Accueil régulier : réservation de deux jours par semaine d'accueil soit 860 h par an : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation communale de 2,10 € (2 € en 2017) par heure d'accueil réalisée ;  
Accueil occasionnel : sous réserve des disponibilités : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation familiale de 1 €.

- Relais Assistantes Maternelles : participation financière de la commune au déficit de la structure : déficit de l'année x population INSEE x le nombre d'enfants de 0 à 3 ans x le nombre d'assistantes maternelles.

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

L'acompte de la subvention au titre de la DETR reçu en 2016 d'un montant de 30 000 € ayant été porté au compte 1331 – subvention d'équipement transférable (amortissable). La commune n'étant pas soumise à cette règle, il convient d'annuler cette imputation et de la porter au 1341 – subvention non transférable.

Le conseil municipal vote la décision budgétaire modificative suivante :

- Dépenses : 1331 – DETR – Subvention transférable : 30 000 €
- Recettes : 1341 – DETR – Subvention non transférable : 30 000 €

## **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 52,38 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 39,28 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 26,19 € par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol.

## **FIN DE CHANTIER DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF**

Le Maire fait part au conseil municipal de l'achèvement des travaux de l'espace périscolaire et associatif.

Il a exprimé son mécontentement vis-à-vis de l'entreprise KERCHROM qui n'a toujours pas terminé sa prestation et de la maîtrise d'œuvre en ce qui concerne la procédure de réception, et note qu'il attend toujours la décision du Conseil Départemental en ce qui concerne la subvention prévue dans le cadre du contrat de territoire, ce qui bloque la clôture financière de l'opération.

L'inauguration est prévue le samedi 8 septembre 2018.

## **DEVENIR DE L'ALGECO ET DU LOCAL DE LA GARE**

Par délibération du 28 mars 2018, le conseil municipal avait acté le principe de la vente de l'algeco à la commune de Plonéour-Lanvern. Cette dernière ne donne pas suite à sa proposition.

Suite à l'avis de la commission des finances, le Maire précise que la réutilisation de l'algeco, après déplacement, s'avérerait coûteuse. Par ailleurs, le besoin d'une deuxième salle annexe à la salle multifonctions n'est pas démontré.

Par contre, le bâtiment de la Gare du Train Carottes nécessite des travaux. Le Maire propose de réaliser les travaux de réhabilitation de ce bâtiment (patrimoine local à mettre en valeur) et d'y créer une salle de réunion mieux adaptée à des petits groupes que la salle multifonctions ou l'algeco.

La possibilité de l'utiliser en « local jeunes » a également été évoquée.

En conséquence, le conseil municipal confirme la mise en vente de l'algeco.

## **TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE**

Le conseil municipal décide d'effectuer les travaux de réfection de la cour de l'école par l'entreprise LE ROUX de LANDUDEC qui s'élève à 4 218 € HT (5 061,60 € TTC) et autorise le Maire à signer la commande.

## **REPLACEMENT DES PLAQUES DU MONUMENT AUX MORTS**

Sur les quatre plaques du monument aux morts, trois sont fissurées et nécessitent d'être remplacées. Compte tenu de l'ancienneté de ces plaques, il est proposé de les remplacer toutes les quatre.

Par ailleurs, l'association des anciens combattants participerait à hauteur de 200 €.

Il donne lecture de deux devis :

- Entreprise DONVAL : 2 900 € HT (3 480 € TTC)
- Entreprise CORBEL : 4 125 € HT (4 950 € TTC)

Le conseil municipal donne son accord pour rénover le monument aux morts et décide de retenir l'entreprise DONVAL pour ces travaux pour la somme de 2 900 € HT (3 480 € TTC) – option granit noir d'Afrique, autorise le Maire à signer la commande et accepte la participation de 200 € de l'Association des anciens combattants.

## **DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN**

Lors de la séance du 26 février 2018, le conseil municipal avait autorisé le Maire à entreprendre les démarches pour la vente d'une petite partie d'une dépendance de la voie communale n° 3 d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Eric BROUWER.

Le conseil municipal décide de déclasser cette partie du domaine public et de céder le terrain au prix forfaitaire de 100 €, les frais étant à la charge des demandeurs.

## **REFECTION DE CHEMINS D'EXPLOITATION ET DE RANDONNEE ET DES CONTOURS DU STADE**

### **Chemins d'exploitation**

Les chemins d'exploitation de Kergamet et de Trunvel nécessitent une reprise (empierrement) à certains endroits, ils sont empruntés par les engins agricoles et sont par ailleurs des sentiers de randonnée.

La SARL Le Borgne de Pouldreuzic a fait une proposition de 990 € HT pour Kergamet et de 1500 € HT pour Trunvel.

La reprise du chemin de Kergamet est indispensable du fait de la dégradation, côté gauche en montant, par les engins agricoles et les camions de transport de bestiaux.

Le conseil municipal donne son accord pour exécuter ces travaux, et décide de retenir l'entreprise LE BORGNE de POULDREUZIC pour la somme de 990 € HT (1 188 € TTC).

*Par contre pour Trunvel, il préconise de faire à minima (empierrement des nids de poules) et suggère d'interdire l'accès aux véhicules en dehors des engins agricoles qui doivent accéder aux parcelles.*

### **Contours du stade**

Le contour du stade est par endroits dégradé, sa reprise est donc nécessaire à certains endroits.

L'entreprise Julien Lagadic de Pouldreuzic a fourni un devis global de 5590 € HT portant également sur l'empierrement de l'accotement de la rue du Stade afin d'y améliorer les conditions de stationnement.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette offre et propose d'effectuer les travaux en régie.

## **ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Le Conseil municipal approuve la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données, approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 et autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

## **SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire fait part au conseil municipal que, dans sa séance du 8 mars 2018, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a décidé de reporter l'exercice de la compétence eaux pluviales à 2020.

Afin de préparer le transfert de la compétence eaux pluviales pour 2020, il conviendra d'élaborer le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et autorise le Maire à solliciter des devis auprès de cabinets d'études.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ACQUISITIONS DIVERSES A MANDATER EN INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- acquisition d'une bâche et agrafes pour la somme de 480 € auprès de Gamm Vert ;
- acquisition d'éléments de cuisine pour la somme de 173 € HT (207,60 € TTC) auprès de Brico Dépôt.

Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement.

#### **Projet de lotissement**

La demande terrains (à un prix abordable) semble repartir sur la commune, *il serait donc judicieux de relancer le projet de lotissement.*

#### **Obligations réglementaires**

Outre, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et le RGPD, le conseil municipal prend connaissance des obligations suivantes qui auront un impact sur le budget et les moyens humains pour leur mise en œuvre et leur suivi :

La gestion de la qualité de l'air dans les locaux scolaires

Le diagnostic des installations électriques

La création d'adresses par logement (numérotation – code héralde) demandée notamment pour la pose de la fibre.

*S'informer sur les procédures, les prestataires et demander des devis*

#### **Repas des aînés**

Le repas des Aînés aura lieu cette année dans le nouveau restaurant scolaire, le samedi 15 septembre.

La commission des affaires sociales a retenu « Kemper Gastronomie » comme traiteur, pour un montant de 2096,63 € TTC sur la base de 70 convives soit, 29,95 € par personne.

*Le conseil municipal prend acte de cette prévision de dépense imputée sur le budget de fonctionnement*

#### **Travaux divers**

**Rue de l'église** : Afin de faciliter l'entretien des parkings de la rue de l'église, il est proposé d'y faire un bicouche : *à voir avec le service voirie de la CCHPB.*

**Jardin du souvenir** : la création d'un jardin du souvenir s'avère nécessaire : *projet à élaborer et à chiffrer*

#### **Ravalement des bâtiments communaux**

Traitement de la mousse et ravalement de l'école et de la bibliothèque

Traitement de la mousse des façades de la salle multifonctions

Peinture des menuiseries extérieures de l'église

*A voir ce qui peut se faire en régie, par des bénévoles ou par entreprise*

**Aire de jeux de l'école** : les parents d'élève ont « récupéré » les gravillons de l'aire de jeux lors des travaux effectués pendant les vacances d'avril. Afin d'éviter que les gravillons ne glissent en dehors de l'aire de jeux, il est indispensable de mettre une bordure, la solution bois est la plus adaptée *Travaux à réaliser pendant l'été en régie et ou par des bénévoles.*

**Pose de grilles d'affichage à l'entrée du bourg** : *travaux à réaliser en régie*

**Règlementation de la circulation rue de la Mer**, entre la départementale et Ty Poul : La proposition d'instituer une zone 30 et de définir un sens de priorité dans la chicane est renouvelée *Demande d'assistance et de mise en place de la signalisation à formuler auprès du service voirie de la CCHPB.*

**Interdiction de stationner à l'entrée de la salle multifonctions** : il a été constaté que des automobilistes se garent à l'entrée de la salle sans tenir compte des règles de sécurité (accès des secours et des PMR) *une signalétique est à mettre en place. (stationnement interdit)*

**Niveau des étangs de Trunvel et de Kergalan** : Les élus et la population soulèvent régulièrement ce problème, ils constatent que la nouvelle passerelle de Ty Palud mise en place par le Conservatoire du Littoral est difficilement accessible (GR 34). Ils ne comprennent pas que la création d'une brèche ne soit pas faite. Le maire explique que ces travaux nécessitent des études d'impact et de multiples autorisations administratives. En ce qui concerne la passerelle, il précise que la CCHPB va améliorer l'accès en posant des traverses.

**Entretien des brises vents replantés** : les jeunes plants nécessitent d'être dégagés  
*Une proposition va être demandée à M. Denis Lauden qui les a plantés.*

**Parking de Kerbinigou** : il a été constaté que le parking et l'accès à la plage comportent des déchets laissés entre autre par des pêcheurs, *Le conseil municipal demande la pose d'un panneau rappelant le respect des lieux.*

Il semble également que suite à la fermeture du parking du Stang à Plonéour-Lanvern, celui de Kerbinigou commence à être fréquenté par les « Sexotouristes » ce qui risque de poser problème, au niveau de notre plage familiale.

#### **Broyage des déchets des arbres abattus à Lesvéguen et Kerlafine**

Le contrat avec l'entreprise ne prévoit pas le broyage, le prix de vente du bois ne couvrirait pas le broyage et la replantation.

Pour les parcelles privées, la commune ne peut pas l'imposer.

*Par contre pour la parcelle communale une réflexion est à mener dans le cadre de la replantation.*

**Modalité de calcul de la taxe d'habitation-question posée** : Il est surprenant que des logements qui pourraient sembler comparables soient soumis à des montants différents.

Le maire explique que ce n'est pas surprenant, car le calcul des impôts locaux est basé sur la valeur locative des logements déterminée sur la base de la déclaration effectuée par le propriétaire. Des travaux d'aménagement réalisés dans le temps peuvent ne pas être pris en compte...Et, que compte tenu de l'exonération de la TH prévue par le gouvernement, la réforme des valeurs locatives n'est plus à l'ordre du jour.

#### **Conseil communautaire à Tréogat le lundi 9 juillet. à 18h**

Le conseil aura lieu dans le nouveau bâtiment périscolaire, « un début d'inauguration de ce projet financé par la CCHPB dans le cadre d'un fond de concours ».

Il invite les conseillers municipaux à assister à la réunion et à accueillir les conseillers communautaires, notamment en participant « au pot » qui sera offert par la commune en fin de réunion.

### **INFORMATIONS**

#### **Pôle métropolitain sur le territoire de la Cornouaille**

Annie Lannou et Pierre Le Berre, qui ont participé à des réunions, informent le conseil municipal des principales lignes du projet, telles qu'elles sont connues aujourd'hui. Sa création prévue au premier janvier 2019 est reportée à mars.

Seront membres du syndicat les communautés de communes concernées, ce qui impose la modification des statuts de la CCHPB pour qu'elle puisse y adhérer. *Cette modification sera soumise au prochain conseil municipal.*

#### **Courrier de l'Association Kern avélo et projet de voie verte**

Le maire fait part du courrier reçu de l'association et présente le projet de voie verte reprenant les tracés des trains « Youtard » et « Carottes » de Pont Croix à Audierne et d'Audierne à Pont l'Abbé. Sur la commune le problème de la continuité du tracé se pose entre l'école et Lesvagnol , « le remembrement est passé par là ».

Pourtant un tracé sécurisé pour les piétons et les cyclistes entre Tréogat et Plonéour –Lanvern correspond à un besoin.

**Rencontre avec des habitants de la commune soucieux de l'environnement**

Le maire et la technicienne chargée de l'environnement à la CCHPB ont reçu, chacun de leur côté, sur leur demande des personnes de la commune soucieux des problèmes d'environnement : mortalité des abeilles, utilisation de pesticides à proximité des habitations et de la cour de l'école, location ou achat de terres par des éleveurs de porcs industriels extérieurs à la commune...

Une soirée d'échange et d'information pourrait être organisée à la salle multifonctions, la replantation du bois communal pourrait être portée par des bénévoles motivés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.